

350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
Tél. : 1 212 290-4700
Télec. : 1 212 736-1300

Kenneth Roth, *directeur exécutif*

Directeurs exécutifs adjoints

Michele Alexander, *Développement et initiatives internationales*

Carroll Bogert, *Relations extérieures*

Iain Levine, *Programmes*

Chuck Lustig, *Opérations*

Dinah PoKempner, *directrice des Affaires juridiques*

James Ross, *directeur juridique et politique*

Directeurs de division et de programme

Brad Adams, *Asie*

Daniel Bekele, *Afrique*

Alison Parker, *États-Unis*

José Miguel Vivanco, *Amériques*

Sarah Leah Whitson, *Moyen-Orient et Afrique du Nord*

Hugh Williamson, *Europe et Asie centrale*

Joseph Amon, *Santé et droits humains* Shantha Rau Barriga, *Droits des personnes handicapées*

Peter Bouckaert, *Urgences*

Zama Coursen-Neff, *Droits de l'enfant*

Richard Dicker, *Justice internationale*

Bill Frelick, *Droits des réfugiés*

Arvind Ganesan, *Entreprises et droits humains*

Liesel Gemholtz, *Droits des femmes*

Steve Goose, *Armes*

Graeme Reid, *Droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres*

Directeurs de plaidoyer

Philippe Boloïon, *ONU, New York*

Maria Laura Canineu, *Brésil*

Kanae Doi, *Japon*

Jean-Marie Fardeau, *France* Meenakshi Ganguly, *Asie du Sud*

Tiseke Kasambala, *Afrique du Sud*

Lotte Leicht, *Union européenne*

Sarah Margon, *Washington DC, intérimaire*

David Mephram, *Royaume-Uni*

Wenzel Michalski, *Allemagne*

Elaine Pearson, *Australie*

Juliette de Rivero, *Nations unies, Genève*

Comité exécutif

Hassan Elmasy, *coprésident*

Joel Motley, *coprésident*

Wendy Keys, *vice-présidente*

Susan Manilow, *vice-présidente*

Jean-Louis Servan-Schreiber, *vice-président*

Sid Sheinberg, *vice-président*

John J. Studzinski, *vice-président*

Michael G. Fisch, *trésorier*

Bruce Rabb, *secrétaire*

Karen Ackman

Jorge Castañeda Tony Elliott Michael E. Gellert Hina Jilani

Betsy Karel Robert Kissane

Kimberly Marteau Emerson Oki Matsumoto

Barry Meyer Aoife O'Brien Joan R. Platt Amy Rao

Neil Rimer Victoria Riskin Graham Robeson Shelley Rubin Kevin P. Ryan

Ambassadeur Robin Sanders

Javier Solana

Siri Stolt-Nielsen Darian W. Swig John R. Taylor Amy Towers Marie Warburg

Catherine Zennström

Le 1^{er} août 2014

Madame Shaila Anwar
Greffière de comité, Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles
lcjc@sen.parl.gc.ca

HUMAN
RIGHTS
WATCH

HRW.org

Projet de loi sur la prostitution : un pas dans la mauvaise direction

Madame,

En juin, le ministre de la Justice Peter MacKay a déposé un projet de loi anti-prostitution qui, de son point de vue, n'a pas pour but de sévir contre les prostituées elles-mêmes. Selon ses dires, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* cible plutôt « les agresseurs, les pervers [et] les proxénètes ». En réalité, si ce projet devient loi, les travailleuses du sexe s'exposent à des arrestations, à de la violence et à des violations de leurs droits, notamment le droit à la sécurité de leur personne et le droit à la liberté d'expression.

La loi proposée criminalisera la communication en vue de vendre des services sexuels dans un endroit public, l'achat de services sexuels, la publicité de services sexuels et le fait de tirer profit de la vente de services sexuels. Ces dispositions qui, au dire de M. MacKay, sont censées protéger les travailleuses du sexe, auront en réalité l'effet contraire. La criminalisation de la communication entraînera l'arrestation des travailleuses du sexe, particulièrement celles qui travaillent dans la rue, parmi lesquelles se trouve un nombre disproportionné d'Autochtones, de pauvres et de transgenres. Aussi, la criminalisation de la communication limitera beaucoup la capacité des travailleuses du sexe de prendre des mesures pour protéger leur vie, par exemple, en sélectionnant leurs clients. L'année dernière, dans une décision historique, la Cour suprême du Canada a unanimement reconnu la pertinence de cette préoccupation lorsqu'elle a déclaré que, pour les travailleuses du sexe de la rue, la communication constitue un outil essentiel qui permet de réduire les risques.

Le fait de criminaliser les clients sera également préjudiciable aux travailleuses du sexe, qui seront alors forcées de travailler dans des lieux plus dangereux et isolés pour trouver des clients, puisque ceux-ci chercheront à éviter l'arrestation. En 2012, la *Commission d'enquête sur les femmes disparues*, bien qu'elle ait été critiquée à juste titre pour ses lacunes en matière de procédure, a dénoncé vigoureusement les conséquences de ces dispositions : « La crainte d'être harcelées par la police ou de se faire arrêter force les prostituées à précipiter les négociations avec les clients, à monter rapidement dans les voitures et à se rendre dans des endroits obscurs ou plus isolés. Le fait de devoir négocier à la hâte les empêche de prendre le temps nécessaire pour jauger leur client et savoir si elles ont affaire à quelqu'un de « mauvais ». De même, le fait de se déplacer vers un endroit obscur et isolé les place dans une situation dangereuse. »

[TRADUCTION]

Le fait de criminaliser les clients rendra également impossible l'ouverture de refuges où les travailleuses du sexe de la rue pourront amener des clients, comme la *Grandma's House*, ouverte dans le Downtown Eastside de Vancouver par la travailleuse du sexe Jamie Lee Hamilton, au plus fort de l'épisode des meurtres en série commis par Pickton. Comme l'a reconnu la Cour suprême du Canada, encore une fois à l'unanimité : « L'existence d'un lieu sûr, comme le *Grandma's House*, peut être indispensable à certaines prostituées, en particulier celles qui sont démunies. » [TRADUCTION]

Le gouvernement conservateur prétend s'inspirer du « modèle nordique », qui cherche à criminaliser les clients plutôt que les travailleuses du sexe. Or, ce modèle n'est pas aussi efficace que le gouvernement le soutient, et des organismes et experts internationaux en matière de santé et de droits de la personne, comme l'ONUSIDA, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'expert en santé des Nations unies, ont tous conclu que la criminalisation du commerce du sexe et des activités connexes menace la santé et les droits des travailleuses du sexe. En décembre 2012, l'ONUSIDA, l'OMS et le Fonds des Nations unies pour la population ont appelé les gouvernements à décriminaliser le commerce du sexe et à abolir les lois et règlements injustes à l'endroit des travailleuses du sexe.

L'année dernière, l'organisme Human Rights Watch a adopté une politique semblable au sujet du sexe entre adultes consentants, et plaider en faveur de la décriminalisation de l'industrie du sexe. Nous avons pris cette décision après des années d'études sur les abus commis à l'endroit des travailleuses du sexe dans plus d'une douzaine de pays à travers le monde, dont les États-Unis, et après avoir collaboré étroitement avec des organisations de travailleuses du sexe et leurs représentantes.

Nous avons constaté que dans les endroits où le commerce du sexe est criminalisé, les travailleuses du sexe sont réticentes à signaler la violence et les mauvais traitements dont elles sont victimes. Après avoir examiné des preuves provenant de partout dans le monde, nous avons conclu que la criminalisation d'autres aspects de l'industrie du sexe peut être nuisible, par exemple, lorsque la loi restreint la capacité des travailleuses du sexe de communiquer avec des clients, de travailler dans un endroit sûr à l'intérieur et d'embaucher ou de retenir les services d'un tiers pour rendre leur milieu de travail plus sûr..

Bien entendu, la décriminalisation du travail du sexe n'éliminerait pas tous les risques de violence et d'exploitation auxquels les travailleuses du sexe sont exposées. Elle permettrait toutefois aux travailleuses du sexe de s'organiser en vue de prévenir et freiner les violations des droits de la personne, comme la traite de personnes, et d'obtenir justice. À cet égard, la Nouvelle-Zélande, où le travail du sexe a été décriminalisé en 2003, constitue une référence utile. Depuis la réforme du droit, les autorités n'ont découvert aucun cas de traite de personnes dans le commerce du sexe, malgré plusieurs enquêtes. Des recherches ont démontré qu'après la décriminalisation, les travailleuses du sexe étaient en bien meilleure position pour refuser des clients et signaler les abus.

Loin d'aider les « personnes exploitées » ou de « protéger les collectivités », ce projet de loi constitue un recul pour les droits de la personne, particulièrement ceux des femmes, au Canada.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joseph Amon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Joseph Amon,
Directeur, Division de la santé et des droits
humains, Humans Rights Watch